

AVIS PUBLIC

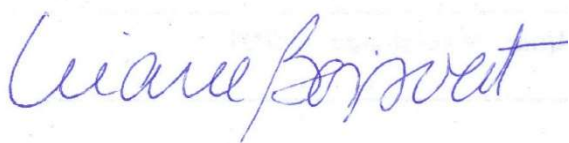
VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022, un avis de motion a été donné par le conseiller Francis Cassidy, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le n° 702 remplaçant le Règlement 653 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton sera déposé pour étude et adoption.

« Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27).

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

L'adoption dudit règlement est à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil qui se tiendra **le mardi, 22 février 2022 à 16h30** par visioconférence ou au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton selon les mesures sanitaires en vigueur à ce moment.

Donné à Saint-Denis-de-Brompton, ce 8 février 2022



Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Liane Boisvert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat, en affichant, une copie de celui-ci le 8 février 2022, au bureau et sur le site web de la municipalité conformément au Règlement no 694 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat
Ce 8 février 2022

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière